



**Commune de Pecq**

Arrondissement de Tournai  
Province de Hainaut

**Extrait du Code de la  
Démocratie Locale et de la  
Décentralisation**

**Art.L1122-12**

Le conseil est convoqué par le collège communal.  
Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiquées.

**Art .L1122-17 - 7**

Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.  
Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.



## ASSEMBLÉE DU CONSEIL COMMUNAL

Monsieur Marc D'HAENE, Bourgmestre

Conformément à l'article L1122-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, vous êtes invité(e) à assister à la séance du Conseil communal qui aura lieu le

**14 décembre 2015** en la salle du conseil de la maison communale de PECQ à **18 H 30 précises**

Pecq, le 9 août 2016

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Xavier VANMULLEM

Marc D'HAENE

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **SEANCE PUBLIQUE**

##### **FINANCES COMMUNALES**

**(Dossier 2015/10/SP/1)** : Budget 2016 – approbation - décision

**(Dossier 2015/10/SP/2)** : Utilisation du Fonds de réserve extraordinaire – Budget 2016 – Décision

##### **VOIRIE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**(Dossier 2015/10/SP/3)** : N.50 – Remise à la Commune de Pecq de la voirie reliant le carrefour giratoire du PACO à l'Escaut – Approbation - Décision

##### **BIBLIOTHEQUE COMMUNALE**

**(Dossier 2015/10/SP/4)** : Tarif de locations des livres et frais d'inscription - Modification – approbation – décision

##### **MARCHES PUBLICS**

**(Dossier 2015/10/SP/5)** : Achat de matériel informatique – cahier spécial des charges – Conditions et choix du mode de passation de marché – approbation - décision

##### **Questions - réponses**



**Extrait du Code de la  
Démocratie Locale et de la  
Décentralisation**

Art.L1122-12

Le conseil est convoqué par le  
collège communal.

Sur la demande d'un tiers des  
membres en fonction, le collège  
communal est tenu de le  
convoquer aux jour et heure  
indiquées.

Art .L1122-17 - 7

Le Conseil ne peut prendre de  
résolution si la majorité de ses  
membres en fonction n'est  
présente.

Cependant, si l'assemblée a été  
convoquée deux fois sans s'être  
trouvée en nombre compétent, elle  
pourra, après une nouvelle et  
dernière convocation, délibérer,  
quel que soit le nombre des  
membres présents, sur les objets  
mis pour la troisième fois à l'ordre  
du jour.